



Arrêté réglementant la circulation sur les VC8
et VC8 bis aux Casses
du 26 au 30 septembre 2022.

Le Maire de MONTGARDIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LI II 1-1 à LII 11-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L21224 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-I et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles LI 15-1, L141-10, L141-II et L141-12

VU la demande en date du 19 septembre 2022, de Monsieur Benoit REYMANN, représentant la Société Routière du Midi, en charge des travaux de goudronnage à réaliser sur les VC 8 et VC8 bis aux Casses

CONSIDERANT que les travaux ci-dessus mentionnés nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la VC8 et la VC8 BIS, secteur les Casses,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 26 au 30 septembre 2022, la circulation sera temporairement règlementée sur la VC8 et la VC8 bis, aux Casses ;

- la route sera barrée, interdite à la circulation, en phase de travaux de goudronnage, de 7h30 à 18h30 le mercredi 28 septembre,
- un alternat sera mis en place en fonction des besoins du chantier les 26, 27, 29 et 30 septembre.
- le stationnement sera interdit.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : Prescriptions particulières

Lors des travaux, l'entreprise procédera à la mise en place d'une signalisation temporaire et adaptée au chantier et veillera à son maintien en état pendant la durée des travaux.

Article 3 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montgardin.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A Montgardin, le 20 septembre 2022.

Le Maire,
Christian BOREL

